

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 mai 2024 à 19 h 00, à la salle communautaire, située au 85, Grand-Rue.

SONT PRÉSENTS les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Julie Lamoureux, Lina Courtois et Huguette Larose, et Messieurs Jean Couture, Stéphane Laplante et Guillaume Poirier.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de greffier d'assemblée.

Sept (7) personnes sont présentes dans la salle au début de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Séance ordinaire du 2 avril 2024

4. Finance

4.1 Dépôt des états financiers 2023 et du rapport du vérificateur RCGT

5. Voirie

5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics

5.2 Rapport d'activité – Contremaître des travaux publics

5.3 Octroi de contrat – Nivelage

5.4 Adoption – Règlement n° 2024-562 décrétant des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Forand et une partie de la rue Rivière et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût

5.5 Octroi du contrat – Chemins Forand, Brown's Hill et une partie de la rue Rivière, travaux de voirie et de pavage

5.6 Octroi de contrat – réparations printanières

6. Sécurité publique

6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

6.2 Adoption du règlement d'emprunt N° 2024-01 de la Régie Incendie Memphrémagog Est

7. Urbanisme

7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement

7.2 Demande d'autorisation n° 01-2024 - 345, ch. du Lac, lot 4 249 785

8. Environnement

8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement

8.3 Entente financière entre ÉEQ et la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

8.4 Adoption du règlement d'emprunt N° 2024-01 de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

9. Loisirs / Culture

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

- 9.1 Camp de jour Sainte-Catherine – Demande de soutien financier 2024
- 9.2 Demande d'aide financière – Club de Conservation du Lac Massawippi
- 9.3 Demande d'aide financière – Île du Marais
- 9.4 Comité culturel – Nomination des membres
- 9.5 Boîte à livres – Nomination d'un responsable
- 9.6 Activités Place du Marché

10. Administration

- 10.1 Rapport de dépenses - Directeur général
- 10.2 Contrat location photocopieur

11. Adoption des comptes payés et à payer

12. Correspondance

13. Divers

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1) MOT DE BIENVENUE

Une minute de silence est observée. Puis, le maire Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-05-77

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 6 mai tel que rédigé.

ADOPTÉE

3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 2 avril 2024

2024-05-78

Il est proposé par : Stéphane Laplante

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE

4) FINANCE

4.1 Dépôt des états financiers 2023 et du rapport du vérificateur RCGT

Le rapport financier de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton ainsi que le rapport du vérificateur sont déposés auprès des membres du conseil, conformément à la loi.

5) VOIRIE

5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics

Le rapport de dépenses du contremaître des travaux publics pour le mois d'avril est déposé, conformément au règlement 2016-489.

5.2 Rapport d'activité – Contremaître des travaux publics

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Le rapport d'activité du contremaître des travaux publics pour le mois d'avril est déposé, conformément au règlement 2016-489.

5.3 Octroi de contrat – Nivelage

Considérant les propositions obtenues d'entreprises spécialisées en travaux de nivelage de chemins;

2024-05-79

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

Que le contrat pour le nivelage des chemins de la municipalité soit confié à *Transport Marcel Morin inc.*, au prix de 173\$/heure plus les taxes applicables, le tout pour une somme approximative de 24 000\$.

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire no 02-320-00-513.

ADOPTÉE

5.4 Adoption – Règlement n° 2024-562 décrétant des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Forand et une partie de la rue Rivière et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût

Considérant que lors de la séance régulière du 2 avril dernier, le conseiller Guillaume Poirier a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 2024-562 et que le projet du règlement a également été adopté;

Considérant que ce règlement vise des travaux de voirie et de pavage sur toute la longueur du chemin Forand et sur le dernier 400 mètres à l'est de la rue de la Rivière et décrète un emprunt de 1 300 000\$ pour une période de vingt (20) ans pour en acquitter les coûts, dont le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité.

2024-05-80

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que le conseil adopte le Règlement n° 2024-562 décrétant des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Forand et une partie de la rue Rivière et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût.

Que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

5.5 Octroi du contrat – Chemins Forand, Brown's Hill et une partie de la rue Rivière, travaux de voirie et de pavage

Considérant l'appel d'offres public lancé sur SEAO le 13 mars 2024 visant la réalisation de travaux de voirie et de pavage sur les chemins Forand, Brown's Hill et rue de la Rivière;

Considérant que quatre soumissions conformes ont été déposées le 4 avril 2024 au bureau de la municipalité et que le comité de sélection après analyse, en fait la recommandation auprès des membres du conseil;

2024-05-81

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

Que le contrat pour la réalisation de travaux de voirie et de pavage sur les chemins Forand, Brown's Hill et rue de la Rivière soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pavages Maska Inc. au prix de 1 453 470,94 \$ taxes incluses (option A) et ce, en respect du devis d'appel d'offres de la municipalité et de l'offre de services reçue le 4 avril 2024.

Que ce contrat est conditionnel à l'acceptation, par le MAMH, du règlement d'emprunt 2024-562.

Que le financement pour la partie du chemin Brown's Hill provienne des revenus reportés – gravière et sablière;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents en lien avec l'octroi du présent contrat et qu'il soit également autorisé à procéder à un contrat sur invitations avec un laboratoire agréé pour l'analyse de sols pendant les travaux.

Que la somme nécessaire au mandat soit appropriée au poste budgétaire 23-040-00-004 et qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux soumissionnaires.

ADOPTÉE

5.6 Octroi de contrat – réparations printanières

Considérant que le contremaître des travaux publics a dû retenir au mois de mars les services d'un entrepreneur pour la location d'équipement et procéder à l'achat de matériel pour effectuer pour une deuxième fois des réparations urgentes suite aux températures chaudes et le dégel hâtif de la surface de roulement de certaines routes en gravier;

Considérant que l'entreprise Transport Marcel Morin Inc. a effectué les travaux au coût de 5 277,19 et que des matériaux ont été achetés pour 10 235,49 à la carrière de Couillard Constructions Inc.;

2024-05-82

Il est proposé par : Stéphane Laplante

Et résolu

Que le conseil prend acte des travaux faits en urgence et autorise le paiement cumulatif de 15 512,68 \$ incluant les taxes nettes, soit 5 277,19 à Transport Marcel Morin Inc. et 10 235,49 à Couillard Constructions pour les réparations printanières sur les chemins Bacon, Benoît, Colline Bunker, Simard et Fontaine.

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire no 02-320-00-514.

ADOPTÉE

6) SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

Le rapport du chargé de projets pour le mois d'avril est déposé.

6.2 Adoption du règlement d'emprunt N° 2024-01 de la Régie Incendie Memphrémagog Est

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a décrété la constitution de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après : « la Régie ») ;

Considérant la planification d'acquisition d'immobilisation 2021-2027 qui prévoit la construction d'une caserne afin de remplacer l'actuelle caserne 3 située à Ayer's Cliff ;

Considérant la résolution 2022-033 décrétant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipale (PRACIM) planification d'acquisition;

Considérant l'état actuel de la caserne 3 qui représente un enjeu majeur de sécurité et d'efficacité pour les pompiers et les équipements de la Régie;

Considérant que la Régie a une offre de vente ferme pour l'acquisition d'une partie du lot 4 665 318 venant à échéance le 18 août 2024 ;

Considérant que sur le terrain convoité il y a la présence d'un poteau électrique à être déplacé ;

Considérant que la Régie a adopté une résolution afin de mandater la FQM pour l'accompagner dans le dépôt de la demande d'aide financière auprès du MAMH ;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant les frais légaux reliés à l'acquisition du terrain et le frais d'arpentage ;

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont préalablement été donnés lors de la séance du conseil du 19 février 2024;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du règlement dans les délais prévus par la Loi ;

En conséquence, le conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est décrète ce qui suit :

Règlement d'emprunt 2024-01 relatif à l'acquisition d'un terrain, le paiement des frais d'acquisitions, des frais reliés au déplacement du poteau électrique et des frais professionnels reliés au dépôt de la demande d'aide financière pour l'installation de la caserne 3 et du siège social de la Régie incendie Memphrémagog Est

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un terrain pour l'installation de la caserne 3 et du siège social de la Régie Memphrémagog Est.

Article 3

Aux fins du présent règlement, la Régie autorise une dépense n'excédant pas la somme de DEUX CENT VINGT MILLE (220 000 \$).

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de DEUX CENT VINGT MILLE (220 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement annuellement de chaque municipalité partie à l'entente une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, dont copie est jointe au présent règlement comme annexe « A ».

Article 6

La Régie affecte à la réduction d'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Article 7

La Régie affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Les termes de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention seront ajustés automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

D'adopter le Règlement #2024-01 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif à l'acquisition d'un terrain, le paiement des frais d'acquisitions, des frais reliés au déplacement du poteau électrique et des frais professionnels reliés au dépôt de la demande d'aide financière pour

2024-05-83

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

l'installation de la caserne 3 et du siège social de la Régie incendie Memphrémagog Est.

La période d'amortissement du prêt est de 20 ans, dont la quote-part de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley est de 19,08 % ou 41 976 \$ conformément à l'annexe A du Règlement d'emprunt reproduit ci-dessous. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la Régie incendie Memphrémagog Est durant les heures d'ouverture normales.

Annexe A

Considérant que l'ensemble des membres de la Régie Memphrémagog sont d'accord pour considérer le cumul de trois (3) années de RFU bâtiment taxable et non-taxable dans le calcul des quoteparts plutôt qu'une seule année, comme le prévoit l'entente;

Une répartition des quotes-parts tel que le prévoit l'entente, à savoir 50% basée sur le RFU bâtiment taxable et non taxable tel que fourni par la firme JP Cadrin en septembre 2023, 2022 et 2021 et 50% basée sur les risques.

Contribution des municipalités		220 000 \$
Ayer's Cliff	8,40 %	18 480 \$
Hatley	6,98 %	15 356 \$
Canton de Hatley	13,95 %	30 690 \$
North Hatley	5,96 %	13 112 \$
Sainte-Catherine-de-Hatley	19,08 %	41 976 \$
Ogden	7,20 %	15 840 \$
Stanstead	13,41 %	29 502 \$
Canton de Stanstead	14,88 %	32 736 \$
Stanstead-Est	5,74 %	12 628 \$
Barnston-Ouest	4,40 %	9 680 \$
	Total des quoteparts	220 000\$

ADOPTÉE

7) URBANISME

7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois d'avril est déposé.

7.2 Demande d'autorisation n° 01-2024 - 345, ch. du Lac, lot 4 249 785

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme;

Considérant que pour chaque demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour que celle-ci puisse être recevable, il est exigé par cette dernière une lettre d'appui de la Municipalité, par voie de résolution;

Considérant qu'il est du rôle du comité consultatif d'urbanisme d'analyser les demandes d'autorisation faites à l'attention de la CPTAQ, visant des propriétés se trouvant sur le territoire de la Municipalité, pour recommander au Conseil une position à adopter par rapport à la demande;

Considérant que la Municipalité était propriétaire du lot 4 249 785 du cadastre du Québec, étant l'ancienne assiette de la route 108;

Considérant que ce lot n'a plus aucune vocation routière;

Considérant que ce lot scindait en 2 la propriété de la propriétaire, soit les lots 4 248 645 et 4 248 117;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant que ladite propriétaire nous a contacté pour l'achat de ce lot;

Considérant qu'une vérification de droits acquis a été faite par l'entremise de Me Charles Privé, notaire, et qu'une telle vérification a été émise par la CPTAQ le 7 novembre 2023 dans son dossier 442 656, laquelle confirme les droits acquis en vertu de l'article 104 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) sur le lot 4 249 785;

Considérant que selon l'article 104 de la LPTAA, un lot peut faire l'objet d'une aliénation, d'un lotissement et d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, sans l'autorisation de la commission, dans la mesure où il avait déjà été acquis, utilisé, ou avait fait l'objet d'une autorisation d'acquisition ou d'utilisation par arrêté en conseil ou décret du gouvernement ou règlement municipal pour une fin d'utilité publique, par le gouvernement, un de ses ministres, un organisme public ou une personne habilitée à exproprier au moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission ont été rendues applicables sur ce lot.

Considérant que la Municipalité a vendu à Emmanuelle Lanctôt-Bédard le lot 4 249 785 dans un acte de vente reçu devant Me Charles Privé, notaire, le 14 décembre 2023 sous le numéro 1 264 de ses minutes;

Considérant qu'Emmanuelle Lanctôt-Bédard a produit, par l'entremise de Me Charles Privé, notaire, une déclaration en vertu de l'article 32.1 de la LPTAA afin de déclarer la vente de droits acquis;

Considérant que la CPTAQ a émis un avis de non-confirmé le 5 mars 2024 dans son dossier 444 127 sous prétexte que la superficie totale du lot 4 249 785 ne bénéficie pas de droits acquis. En effet, selon l'avis de non-conformité, seulement une portion de 1 800 mètres carrés bénéficie de droits acquis;

Considérant que la superficie ne bénéficiant pas de droits acquis représente 829,9 mètres carrés;

Considérant qu'Emmanuelle Lanctôt-Bédard a décidé de ne pas contester l'avis de non-conformité, mais de plutôt faire une demande d'autorisation d'usage non agricole à la CPTAQ pour la superficie excédentaire du lot 4 249 785 ne bénéficiant pas de droits acquis;

Considérant que l'excédent du lot 4 249 785 du cadastre du Québec ne bénéficiant pas de droits acquis est sous couverture végétale depuis plusieurs années;

Considérant que la Municipalité n'a aucunement l'intention d'utiliser à des fins agricoles, l'excédent du lot 4 249 785 ne bénéficiant pas de droits acquis puisqu'il est situé entre les 2 lots de madame Lanctôt-Bédard ainsi qu'adjacent à la route provinciale;

Considérant que le potentiel agricole du lot en question est presque nul, que le lot n'est pas entretenu et qu'il n'a jamais été cultivé;

Considérant que l'excédent du lot 4 249 785 ne bénéficiant pas de droits acquis ne peut être aliéné sans demande d'autorisation à la CPTAQ;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du formulaire de demande d'autorisation préparé par Me Charles Privé, notaire, le tout à la demande d'Emmanuelle Lanctôt-Bédard;

Considérant que selon l'analyse des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ceux-ci semblent respectés;

Monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires

2024-05-84

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et **accepte** la demande d'autorisation présentée

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

par Emmanuelle Lanctôt-Bédard relativement à l'excédent du lot 4 249 785 ne bénéficiant pas de droits acquis, soit une superficie de 829,9 mètres carrés.

ADOPTÉE

8) ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

Le rapport de l'inspecteur forestier pour le mois d'avril est déposé.

8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement

Le rapport en environnement pour le mois d'avril est déposé.

8.3 Entente financière entre ÉEQ et la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Considérant que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c.Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

Considérant que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

Considérant que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Considérant que ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

Considérant que l'organisme signataire, la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

Considérant que l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1er janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

Considérant que certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2025;

Considérant qu'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par une entente provisoire,

2024-05-85

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

Que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley signe une entente financière avec ÉEQ pour le versement de compensation pour le contrat en vigueur avec Enviro Connexion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, pour la collecte et le transport des matières recyclables de la municipalité.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'entente financière avec ÉEQ.

RÉSOLUTION

8.4 Adoption du règlement d'emprunt N° 2024-01 de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

Considérant que le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Q-2, r.6.02), adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), est entré en vigueur le 19 janvier 2006;

Considérant que ce règlement a pour but d'assurer la protection de l'environnement et qu'il fixe entre autres les exigences quant aux matières résiduelles admissibles et aux conditions d'aménagement et d'exploitation des installations recevant ces matières ;

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook est un organisme regroupant 22 municipalités de la région qui possède un lieu d'enfouissement technique (LET);

Considérant que pour assurer la continuité de ses opérations et le développement de ses activités, la Régie doit pouvoir agrandir son LET avec l'aménagement de nouvelles cellules et d'ouvrages connexes;

Considérant que le projet d'agrandissement doit au préalable faire l'objet d'une évaluation du BAPE et d'autorisations du Ministère;

Considérant que les coûts sont estimés à un million six cent quarante mille dollars (1 640 000\$), pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents relatifs à ces travaux préparatoires;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par Vincent Brochu à la séance régulière du 13 mars 2024 ;

Considérant que tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance du 13 mars 2024 par la résolution #2024-3396 ;

En conséquence, le conseil de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook décrète ce qui suit :

Règlement d'emprunt 2024-01 concernant services professionnels et études pour la demande de certificat d'autorisation du nouveau lieu d'enfouissement technique pour un montant de 1 640 000\$

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook prévoit l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique, conformément aux normes applicables, afin de pouvoir répondre aux besoins en capacité de ses municipalités membres pour au moins quarante-cinq (45) années après 2028.

Article 3

Le conseil d'administration de la Régie autorise les études et travaux de planification du projet d'agrandissement aux fins d'obtenir les autorisations gouvernementales requises, le tout selon l'estimation des coûts faisant partie intégrante du présent règlement en annexe A.

Article 4

Aux fins du présent règlement, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas la somme d'un million six

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

cent quarante mille dollars (1 640 000 \$), pour les fins du présent règlement.

Article 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook décrète un emprunt d'une somme n'excédant pas un million six cent quarante mille dollars (1 640 000 \$), remboursable sur une période de quinze (15) ans.

Article 6

La dépense engagée relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt est répartie entre les municipalités membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook conformément aux dispositions de l'article 13.1 de l'entente intermunicipale en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.

Article 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2024-05-86

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

D'adopter le Règlement #2024-01 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook concernant services professionnels et études pour la demande de certificat d'autorisation du nouveau lieu d'enfouissement technique pour un montant de 1 640 000\$.

La période d'amortissement du prêt est de 15 ans, dont la quote-part de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley est estimé à 2,93 % ou 48 065 \$ conformément à l'annexe A du Règlement d'emprunt reproduit ci-dessous. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook durant les heures d'ouverture normales.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Annexe A

ESTIMATION DE LA DETTE PORTANT SUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #2024-001 RÉPARTIE PAR MUNICIPALITÉ SELON LE TONNAGE DE DÉCHETS 2023*			
Municipalités	Déchets domestiques année 2023	Partage (%)	#2024-001
Montants d'emprunt			1 640 000 \$
1. Compton	693,49	5,34%	87 578,59 \$
2. Dixville	137,94	1,06%	17 419,99 \$
3. East Hereford	54,37	0,42%	6 866,21 \$
4. Ste-Edwidge	105,31	0,81%	13 299,26 \$
5. St-Herménégilde	128,85	0,99%	16 272,05 \$
6. St-Venant-de-Paquette	15,31	0,12%	1 933,45 \$
7. Ville de Stanstead	775,07	5,97%	97 881,06 \$
8. Ville de Waterville	363,90	2,80%	45 955,74 \$
9. Ville de Coaticook	1710,56	13,17%	216 021,04 \$
10. Ogden	151,15	1,16%	19 088,24 \$
11. Hatley	120,36	0,93%	15 199,87 \$
12. North Hatley	155,92	1,20%	19 690,63 \$
13. St-Catherine-de Hatley	380,60	2,93%	48 064,73 \$
14. Ayer's Cliff	240,93	1,86%	30 426,26 \$
15. Canton de Hatley	320,33	2,47%	40 453,43 \$
16. Barnston-ouest	102,97	0,79%	13 003,75 \$
17. Stanstead-est	128,03	0,99%	16 168,49 \$
18. Canton de Stanstead	273,63	2,11%	34 555,84 \$
19. Magog	5968,08	45,96%	753 689,36 \$
20. Orford	973,08	7,49%	122 887,10 \$
21. Martinville	79,16	0,61%	9 996,86 \$
22. St-Malo	107,28	0,83%	13 548,04 \$
Grand total	12986,32	100,00%	1 640 000,00 \$

*Le tonnage est mis à jour annuellement en utilisant les données annuelles les plus récentes disponibles.

ADOPTÉE

9) LOISIRS / CULTURE

9.1 Camp de jour Sainte-Catherine – Demande de soutien financier 2024

Considérant que le conseil soutient financièrement depuis plusieurs années les inscriptions des enfants résidents de la municipalité;

Considérant que, lors du camp de jour de 2023, plus de 85 enfants résidents ont participé;

Considérant que le conseil recommande pour 2024 une contribution de 63\$/enfant résident;

2024-05-87

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

De contribuer pour un montant de 63 \$ par enfant résident, correspondant aux rabais accordés pour les inscriptions au Camp de jour Ste-Catherine en 2024, à même le poste Subvention 02-701-90-000.

ADOPTÉE

9.2 Demande d'aide financière – Club de Conservation du Lac Massawippi

Considérant que le Club de conservation du lac Massawippi sollicite l'appui de la municipalité afin de financer ses activités d'ensemencement de truites dans le lac Massawippi;

Considérant les dons servent notamment aux frais liés à l'organisation d'activités d'initiation à la pêche;

2024-05-88

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

Que la municipalité accorde un montant de 400 \$ au Club de conservation du lac Massawippi pour financer leurs activités d'ensemencement de truites et d'initiation à la pêche.

Que le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02-701-90-991.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

9.3 Demande d'aide financière – Île du Marais

Considérant que l'installation d'une toilette chimique sur le sentier de l'île du Marais est nécessaire;

Considérant que l'organisme formule une demande d'aide financière à la municipalité pour être en mesure de continuer d'offrir ce service;

2024-05-89

Il est proposé par : Guillaume Poirier

Et résolu

Que la municipalité accorde à l'organisme l'Île du Marais une aide financière de location du 3 mai à 8 novembre 2024, d'une toilette chimique à être installée à cet endroit, pour un montant approximatif de 1 050\$ taxes en sus.

Que le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire 02-701-90-991.

ADOPTÉE

9.4 Comité culturel – Nomination des membres

Considérant qu'il incombe au conseil municipal de nommer les personnes qui siègent sur les divers comités formés par le conseil;

Considérant que la durée du mandat pour chaque membre du comité culturel est de deux ans et peut être renouvelée;

2024-05-90

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

Que les personnes suivantes soient désignées à titre de membres du comité culturel, savoir : Madame Lina Courtois agissant à titre de présidente, madame Lucie Gaudreau, madame Élisabeth Têtu, madame Marie-Hélène Montigny, monsieur Luc Beaudoin, monsieur Jean-François Lachance et monsieur Jean-Guy Tremblay.

Que ces nominations n'excluent pas que d'autres personnes puissent participer aux activités du comité le tout sujet à leur nomination par le conseil le moment venu.

ADOPTÉE

9.5 Boîte à livres – Nomination d'un responsable

Considérant qu'il incombe au conseil municipal de nommer la personne qui s'occupe des deux boîtes aux livres situé dans le stationnement municipal;

2024-05-91

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

Que le conseil nomme monsieur Richard Leblanc, citoyen de Sainte-Catherine-de-Hatley, responsable des livres que l'on retrouve à l'intérieur des boîtes à livres de la municipalité.

ADOPTÉE

9.6 Activités Place du Marché

Considérant que la municipalité désire contribuer à animer la Place du Marché durant le Marché public des collines prévu du 21 juin au 27 septembre 2024;

Considérant la demande du comité culturel d'un budget de 1 500\$ pour l'activité d'ouverture le vendredi 21 juin 2024;

Considérant la demande du comité culturel d'un budget de 2 000\$ pour diverses activités pendant les vendredis 2024 du Marché public des collines;

2024-05-92

Il est proposé par : Stéphane Laplante

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Et résolu

Que le conseil autorise un budget de 1 500\$ pour l'activité d'ouverture le vendredi 21 juin 2024 à la Place du Marché et d'un budget de 2 000\$ pour diverses activités pendant les vendredis 2024 du Marché public des collines.

Que les montants de la dépense soient appropriés à même le poste budgétaire 02-701-90-330.

ADOPTÉE

10) ADMINISTRATION

10.1 Rapport de dépenses - Directeur général

Le rapport de dépenses pour le mois d'avril du directeur général est déposé conformément au règlement 2016-489.

10.2 Contrat location photocopieur

Considérant que le contrat de location du photocopieur utilisé à la mairie est arrivé à échéance;

Considérant que Mégaburo nous offre une location d'un nouveau modèle de photocopieur au prix de 65\$/mois pour 60 mois au lieu de 72,13\$/mois;

Considérant que le coût de service passera de 0,01\$ par impression noir à 0,009\$ et 0,086\$ par impression couleur à 0,07\$;

2024-05-93

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que la municipalité accepte la proposition du 12-04-2024 de Mégaburo pour la location d'un photocopieur Canon C3725, 4 cassettes, fax et finisseur interne au coût de 65\$ par mois pour une durée de 60 mois et des frais de livraison de 150\$. Incluant un contrat de service qui comprend le toner, les pièces et la main-d'œuvre au coût de 0,009\$ par impression noir et à 0,07\$ par impression couleur.

D'autoriser le directeur général à signer le contrat de location avec Mégaburo.

ADOPTÉE

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Liste des comptes payés			
Fournisseur	No Chèque	Description	Montant
BELL	202400246	Téléphone hôtel de ville et salle communautaire	703.19 \$
BELL Canada	202400248	Internet et IP fixes	186.21 \$
BERGERON JULIE	202400240	Entretien ménager hôtel de ville et salle communautaire Mars	972.00 \$
BRODEUR JEAN	202400241	Achat livres pour don à l'école Dominique Savio	80.00 \$
Conseil Sport Loisir Estrie	202400239	Adhésion 2024 (résol. 2024-04-71)	100.00 \$
Desjardins Assurances	202400242	Assurances collectives avril Q19800310	2 191.91 \$
FP TELESET	202400245	Achat timbres	574.88 \$
FTQ	202400251 202400252	REER	3 237.37 \$
Hydro-Québec	202400243	Éclairage public	25.12 \$
MINISTÈRE DU REVENU	202400249	Déductions à la source	12 613.23 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL	202400250	Déductions à la source	5 167.62 \$
Régie inter.déchets de Coaticook	202400238	Déchets, compost et boues mars 2024	4 585.32 \$
Services de cartes Desjardins	202400237	Essuis-glace camion F250	63.23 \$
VILLE DE SHERBROOKE	202400244 202400247	Électricité	8 621.26 \$
		*Rémunération des élus	11 988.31 \$
		*Rémunération du personnel	22 055.80 \$
Total des comptes payés			73 165.45 \$

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Liste des comptes à payer			
Fournisseur	No Chèque	Description	Montant
ADN Communication	202400278	Licence mensuelle mars	68.65 \$
AQUATECH	202400274	Forfait adoucisseur et entretien des équipements avril	346.81 \$
BERGERON, Julie	202400272	Entretien ménager hôtel de ville et salle communautaire avril	918.00 \$
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.	202400265	Dossier général administration	957.90 \$
Camions Denis Lefebvre	202400284	Contrat déneigement versement 5 de 5 (résol 2022-09-198)	199 818.73 \$
CURRY, David	202400276	Remboursement frais de stationnement et km (formation Shawanigan et Sherbrooke)	558.72 \$
DEMERS, Jacques	202400267	Remboursement lunch et km avril	98.48 \$
Diane Longval	202400270	6 no civiques et un panneau	97.73 \$
Dion, Marc	202400266	Comité CCU avril 2024	100.00 \$
ENTREPRISE LTCA INC.	202400255	location toilette chimique mars et avril	344.92 \$
Entreprise R.F. et filles	202400286	Eau en bouteille	66.00 \$
Enviro Connexions	202400280	Collecte déchets, recyclage et compost février et mars	44 521.48 \$
F.Racicot Excavation Inc.	202400256	MG20B	40.24 \$
Fonds d'information	202400253	Avis de mutation mars et avril	54.00 \$
Foss National	202400278	facture essence	280.54 \$
GARAGE HAMEL INC	202400268	Entretien mécanique Ford F-250	375.23 \$
Gestion USD Inc.	202400257	Achats bacs et pièces de rechange	7 419.85 \$
GOLIAX	202400282	Pancartes our la voirie_Arrêt, sens unique, Entrée interdite, limite	876.23 \$
GUERTIN LUC	202400283	Remboursement km et cellulaire avril	258.24 \$
LANGLOIS-DOR, Étienne	202400277	Remboursement km mars et avril	98.82 \$
Les constructions Francis Vachon	202400289	Travaux rénovation hôtel de ville / PRABAM	38 876.05 \$
Les Services Exp Inc.	202400271	Plan et devis travaux chemins Brown's Hill, Forand et Rivière-Est (résol 2024-02-28)	4 903.11 \$
LOCATION LANGLOIS INC.	202400254	Location d'un balai	506.06 \$
Marc Marin	202400281	Remboursement lunch formation, cellulaire et km avril	202.13 \$
MATÉRIAUX MAGOG ORFORD	202400259	Tuiles plafond salle, ancrage pour table à langer, plexi pour protection des murs pour salle communautaire	986.24 \$
MEGABURO	202400260	Contrat photocopies	64.85 \$
MRC DE MEMPHRÉMAGOG	202400258	Régie de récupération de l'Estrie et projets spéciaux	13 811.00 \$
PEINTURES JL	202400288	Travaux salle communautaire / PRABAM	22 802.00 \$
Petite caisse	202400261	Test d'eau hôtel de ville _traitement d'eu Valco Eau pour hôtel de ville Frais Écocentre Magog (roues de et couvercles de bacs brisés) Remboursement de stationnements pour les inspecteurs	90.19 \$
Raymond Chabot Grant Thornton & Ass	202400269	Facture progressive - Mission d'audit 2023 (résol 2023-10-273)	10 922.62 \$
RÉGIE DE POLICE MEMPHRÉMAGOG	202400262	Mai	45 875.00 \$
Régie incendie de l'Est	202400275	Versement 2 de 4 quote-part annuelle 2024	83 797.00 \$
S.P.A. DE L'ESTRIE	202400263	Avril	861.33 \$
SEJS	202400287	Achat et installation de luminaires encastrés salle communautaire / PRABAM	26 527.47 \$
Services de cartes Desjardins		973,94\$ Voirie 183,50\$ Bureau en Gros_papeterie 17,25\$ Skypoint caméra descente à bateaux 46,57\$ ITCloud 60,00\$ Frais annuels 114,73\$ Lunch élus atelier travail du 29 avril 22,06\$ Lunc dg formation	1 418.05 \$
ST-PIERRE NORMAND	202400279	Comité CCU avril 2024	100.00 \$
Technologies Cdware Inc	202400285	Contrat de service GSP déneigeuses avril	36.56 \$
Techno-Procédé Inc.	202400273	Souder et peindre poignée plaque vibrante	45.99 \$
		Total des comptes à payer	509 126.22 \$

		Grand total comptes payables et salaires	582 291.67 \$
--	--	---	----------------------

2024-05-94

Il est proposé par : **Guillaume Poirier**

Et résolu

Que les comptes soient payés tels que présentés.

ADOPTÉE

12) CORRESPONDANCE

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l'attention des membres du conseil.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

13) DIVERS

Aucun sujet n'est traité.

14) PÉRIODE DE QUESTIONS

15) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée vers 19h57 sur proposition Huguette Larose.

ADOPTÉE

Jacques Demers
Maire

Marc Marin
Greffier-trésorier